

LES DEPOTS SAUVAGES

Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue



Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage :

Dépôt, abandon, jet ou déversement, en lieu public ou privé (à l'exception des emplacements désignés à cet effet) d'ordures, de déchets, de déjections, de matériaux, de liquides insalubres ou de tout autre objet de quelque nature que ce soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Utilisons les points de collecte à Viroflay

Les point de collecte à Viroflay :

- Déchets d'équipements électriques et électroniques
Parking allée des cordons bleus ➡ le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h30
- Les encombrants (la quantité de déchets ne doit pas excéder 2m3 par habitation)
Rive droite ➡ le 1^{er} lundi du mois
Rive gauche ➡ le 1^{er} mercredi du mois
- Déchets dangereux
Parking allée des cordons bleus ➡ le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h30
Rue Robert Cahen (entre la bibliothèque et l'Écu de France) ➡ le 1^{er} samedi du mois de 8h30 à 12h30

Que risque-t-on en cas d'infraction ?

- Les dépôts classiques : 135 € d'amende forfaitaire
- Les dépôts amenés avec un véhicule : convocation au Tribunal de Police, amende supérieure ou égal à 3 750 €.

Les déchèteries sont gratuites pour les Viroflaysiens sur présentation d'une carte d'accès :

- Déchèterie de Bois d'Arcy : rue Abel Gance - ZAC de La Croix Bonnet
- Déchèterie de Buc : 83, rue Clément Ader - ZI Le Pré Clos

Pour obtenir une carte d'accès à la déchetterie :

- Faire une demande par internet ou par courrier à Versailles Grand Parc ou auprès de l'agent d'accueil de la déchèterie lors de votre première visite. Toute demande devra être accompagnée du formulaire VGP, d'une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Vous trouverez toutes les informations sur le site de Versailles Grand Parc

<http://www.versaillesgrandparc.fr>